

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 DÉCEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le 12 décembre 2011 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints

M. Jean MAILANTZ, Questeur

Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN-DELAY, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Laurence LANOY, Mme Cécile VIGIER, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, M. Jean-Marc FILIAS, Conseillers Municipaux

EST ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Laurence DERMAGNE, Conseillère Municipale, au cours du point 2011/57

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Martine GUERIN, Syndic, a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER

M. Gaëtan ROGEAU, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Yves MOREAUX

M. Olivier DELOURME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Jean-Marc FILIAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2011

Le Maire signale que le compte rendu de la séance du 17 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.



1 2011/56 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES EN REMPLACEMENT DE Madame Cécile VIGIER
--

LE MAIRE rappelle que Mme Cécile Vigier, conseillère municipale a émis le souhait de ne plus siéger au sein de différentes instances, à l'exception de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif, Conseil d'Administration du CCAS, association "Les Amis du Jumelage de Garches".

Il convient donc de procéder à son remplacement dans les organismes au sein desquels elle avait été élue :

- Membre titulaire de la Commission extra municipale du développement durable et de l'environnement, et propose la candidature de Madame Sophie Rechsteiner,
- Membre suppléant du Syndicat des communes de Garches, Marnes la Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson, et propose la candidature de Monsieur Gaëtan Rogeau,
- Membre de la Commission consultative des services publics locaux, et propose la candidature de Monsieur Bertrand Oliviero,
- Membre suppléant de la Caisse des Ecoles, et propose la candidature de Madame Frédérique Mealet
- Membre suppléant au Conseil d'Administration du Collège Henri Bergson, et propose la candidature de Monsieur Emmanuel Mitry.

LE MAIRE souligne que les candidatures sont issues de la liste de la majorité, Mme VIGIER appartenant à cette liste.

Mme FOURLON annonce que son groupe, n'étant pas concerné par ces remplacements, s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité des suffrages exprimés,

Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIER, M. FILIAS et M. DELOURME s'abstenant,

- *PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la commission extra municipale du développement durable et de l'environnement.*

A été désignée : Mme RECHSTEINER Sophie

La nouvelle composition de la commission extra municipale du développement durable et de l'environnement est la suivante :

TITULAIRES

- Mme BODIN Béatrice, Président
- M. BOULANGER Jean-Jacques, Président
- Mme LANOY Laurence
- M. MEALET Frédérique
- Mme BECART Jeanne
- Mme CHANTEMARGUE Sylvie
- M. KOCH-CHEVALIER Thierry
- Mme RECHSTEINER Sophie
- M. ROGEAU Gaëtan
- Mme FOURLON Aude
- M. FILIAS Jean-Marc
- M. DELOURME Olivier

SUPPLEANTS

- Mme DERMAGNE Laurence
- M. BELANGER Timothée
- M. MENEL Yves
- M. OLIVIERO Bertrand
- Mme MARTIN Françoise
- M. REYDEL Jean-Claude
- Mme BOINET Nathalie
- Mme BOSSET Sylvie
- M. MOREAUX Yves
- Mme GUYOT Françoise
- M. MAILANTZ Jean
- Mme GUERIN Martine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIÉ, M. FILIAS et M. DELOURME s'abstenant,

- *PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal des communes de Garches, Marnes la Coquette, Saint Cloud et Vaucresson, A été désigné : M. ROGEAU Gaëtan*

La nouvelle liste des représentants est donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• M. MOREAUX Yves	• M. LUCIANI Bernard
• M. KOCH CHEVALIER Thierry	• M. ROGEAU Gaëtan
• Mme MEALET Frédérique	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIÉ, M. FILIAS et M. DELOURME s'abstenant,

- *PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. A été élu : M. OLIVIERO Bertrand*

- Les représentants du Conseil Municipal sont les suivants :

- M. MAILANTZ Jean
- M. SCHWARTZ Patrick
- Mme CHANTEMARGUE Sylvie
- M. OLIVIERO Bertrand
- M. MOUSSIÉ Philippe

- Les représentants des associations locales sont les suivants :

- pour l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS) 92 : le président ou son représentant,
- pour l'Union Fédérale des Consommateurs Saint-Cloud (UFC) : le président ou son représentant
- pour l'Association Familiale de GARCHES : le président ou son représentant,
- pour les "Activités des retraités" : le président ou son représentant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIÉ, M. FILIAS et M. DELOURME s'abstenant,

- *PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques de Garches. A été désignée : Mme MEALET Frédérique*

La nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques de Garches est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Mme BOINET Nathalie	• Mme MEALET Frédérique
• Mme BOSSET Sylvie	• Mme MARTIN Françoise
• M. MOUSSIÉ Philippe	• Mme FOURLON Aude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT, M. MOUSSIER, M. FILIAS et M. DELOURME s'abstenant,

- *PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège Henri Bergson.*

A été désigné : M. MITRY Emmanuel

La nouvelle liste des représentants est donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Mme BOINET Nathalie	• M. MOREAUX Yves
• Mme MARTIN Françoise	• Mme FOURLON Aude
• Mme BOSSET Sylvie	• M. MITRY Emmanuel

- des représentants de la commission permanente du collège Henri Bergson :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
• Mme MARTIN Françoise	• Mme BOINET Nathalie

LE MAIRE souligne que les candidatures sont issues de la liste de la majorité, Mme VIGIER appartenant à cette liste.

Mme FOURLON annonce que son groupe s'abstiendra.

2 2011/57 RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TAXES ET REDEVANCES 2012

LE MAIRE propose d'augmenter les tarifs de 3% environ, pour les prestations qui ne présentent pas un caractère social.

M. MOREAUX, Maire-Adjoint, délégué aux Sports, propose d'appliquer l'augmentation de 3% sur les tarifs concernant la piscine, la salle de culture physique et les tennis à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. MOUSSIER demande si l'augmentation de 3% est basée sur l'inflation.



Mme DERMAGNE Laurence, Conseillère Municipale, rejoint l'Assemblée.

LE MAIRE explique que lorsqu'il s'agit de tarifs à caractère social, l'augmentation est appliquée en fonction de l'inflation. Dans le cas présent, il s'agit de prestations extérieures n'ayant pas un caractère social.

LE MAIRE indique, en ce qui concerne le recouvrement des charges comprenant la propriété des Quatre Vents, les salles de réunions Dupont et Aquilon et celles du Centre Culturel Sidney Bechet, que les tarifs évolueront également de 3%.

M. MAILANTZ, questeur, annonce une augmentation de 3% des concessions cimetière.

M. MENEL, premier Maire-Adjoint, indique qu'il en est de même pour les droits, taxes et redevances.

M. MOUSSIER constate que l'augmentation proposée pour la location de la propriété des Quatre Vents est de l'ordre de 4% pour les associations et de 3% pour la salle Jacques Dupont.

LE MAIRE précise que l'augmentation est de 3% environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :*

PISCINE

ACCÈS PISCINE

		TARIFS € au 1/01/2012
Garchois	• Adultes	
	À l'unité	3,90
	Pour 10 entrées	33,50
	Abonnement mensuel	33,50
	Abonnement trimestriel	91,45
	• Enfants (-18 ans)	
	À l'unité	2,20
	Pour 10 entrées	20,35
	Abonnement mensuel	20,35
	Abonnement trimestriel	55,95
	• Tarif réduit : <i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3^{ème} âge (sur présentation de la carte)</i>	
	À l'unité	3,10
Pour 10 entrées	27,95	
Abonnement mensuel	27,95	
Abonnement trimestriel	76,85	
Non Garchois	• Adultes	
	À l'unité	4,75
	Pour 10 entrées	40,15
	Abonnement mensuel	40,15
	Abonnement trimestriel	109,80
	• Enfants (-18 ans)	
	À l'unité	2,65
	Pour 10 entrées	24,40
	Abonnement mensuel	24,40
	Abonnement trimestriel	67,15

ACTIVITÉS

		TARIFS € au 1/01/2012
• Cours de natation par un Maître Nageur Sauveteur accessible aux handicapés :		
La leçon		14,70
Les 10 leçons		128,35
• Cours collectif de natation (1)		
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :		89,30
• Cours aquaforme collectif (1)		
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :		100,45
2 fois par semaine, le trimestre, par personne :		133,80
1 fois par semaine, l'année, par personne :		267,80
2 fois par semaine, l'année, par personne :		379,40
• Cours collectifs aquaforme senior (1) (2)		
1 fois par semaine, l'année, par personne :		167,50
• Cours collectifs "Baby aquatique" (1)		
La séance :		8,55
1 fois par semaine, le trimestre, par enfant :		74,75

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires

(2) troisième âge

LOCATIONS

	TARIFS € au 1/01/2012
• <i>Location du petit bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure :</i>	57,10
• <i>Location du grand bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure :</i>	79,25
<i>Mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur, l'heure d'enseignement :</i>	21,25

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE +
HAMMAM + SAUNA**

		TARIFS € au 1/01/2012
Garchois	• <i>La séance</i>	8,10
	• <i>10 séances (sans limite de période)</i>	59,30
	• <i>Fréquentation à volonté :</i>	
	<i>Un mois</i>	59,30
	<i>Un trimestre</i>	140,75
	<i>L'année</i>	286,35
	• <i>Tarif réduit :</i>	
	<i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3^{ème} âge (sur présentation de la carte)</i>	
	• <i>Fréquentation à volonté :</i>	
	<i>Un mois</i>	44,65
	<i>Un trimestre</i>	111,60
	<i>L'année</i>	245,45
Non Garchois	• <i>La séance</i>	9,70
	• <i>10 séances (sans limite de période)</i>	71,15
	• <i>Fréquentation à volonté :</i>	
	<i>Un mois</i>	71,15
	<i>Un trimestre</i>	168,85
	<i>L'année</i>	343,60

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA**

		TARIFS €2
Garchois	• <i>Fréquentation à volonté :</i>	
	<i>Un mois</i>	87,20
	<i>Un trimestre</i>	185,40
	<i>L'année</i>	397,90
Non Garchois	• <i>Fréquentation à volonté :</i>	
	<i>Un mois</i>	104,65
	<i>Un trimestre</i>	222,50
	<i>L'année</i>	477,40

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA
+TENNIS MEURIES
(location des courts hors week-end et jours fériés)

		TARIFS € au 1/01/2012
Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	<i>Un mois</i>	<i>118,25</i>
	<i>Un trimestre</i>	<i>278,90</i>
	<i>L'année</i>	<i>703,05</i>
Non Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	<i>Un mois</i>	<i>141,90</i>
	<i>Un trimestre</i>	<i>334,75</i>
	<i>L'année</i>	<i>843,65</i>
Renouvellement d'une carte magnétique en cas de perte ou de dégradation :		5,50

TENNIS

LOCATION DE COURTS

		TARIFS € au 1/01/2012
Garchois	• du lundi au vendredi de 9h à 17h :	6,80
	• en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés :	12,45
Non Garchois	• du lundi au vendredi de 9h à 17h :	8,20
	• en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés :	14,95

TARIF POUR LES ENTREPRISES DE GARCHES

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de reconduire, pour l'année 2012, l'application du tarif garchois sur les tarifs :
piscine,
culture physique,
tennis,
à tous les salariés travaillant dans une entreprise garchoise (sur présentation d'un justificatif).

		TARIFS € au 1/01/2012
<ul style="list-style-type: none"> • de fixer ainsi le tarif des cartes délivrées à l'année pour les entreprises Garchoises, par tranche de 25 salariés, donnant accès à la piscine et à la culture physique <p style="text-align: center;"><i>Les 4 cartes :</i></p>		1.590,00

RECOUVREMENT DE CHARGES

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- FIXER ainsi les tarifs de location de salles :

	TARIFS € au 1.01.2012
<u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u> TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS	
* de 12h à 18h ou de 18 h à 1 h	
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	990,00
➤ hall, dégagement, salon :	790,00
➤ hall, salle à manger :	510,00
TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :	400,00
DÉPOT DE GARANTIE pour toute location :	800,00

	TARIFS € au 1.01.2012
<u>SALLES DE RÉUNION :</u>	
- "Jacques Dupont" 12 rue de Suresnes :	93,30
- Salle "Aquilaon" 59 rue du Dr Debat :	93,30
- Salle "Marcel Pagnol"	
Forfait nettoyage : Le dimanche	212,00
La semaine	106,00

	TARIFS € au 1.01.2012
<u>SALLE DU CENTRE CULTUREL</u>	
Location de la salle à l'occasion de réunions :	
• location après-midi	680,80
• location soir	1.125,50
Tarif Associations :	
• après-midi	212,20
• soir	317,80

DROITS, TAXES et REDEVANCES

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- FIXER ainsi les tarifs des droits, taxes et redevances :

	TARIFS € au 1.01.2012
<u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u>	
• Concession quinquennale :	414,00
• Concession trentenaire :	591,00
• Concession cinquanteenaire :	1.394,00
• Perpétuelle 2 m ² :	9.167,00
• Perpétuelle 4 m ² :	18.300,00
• la concession quinquennale pour un espace cinéraire :	265,00
• le caveau provisoire, par jour à :	1,20
• vacation funéraire :	20,00

	TARIFS € au 1.01.2012
<u>DROITS DE VOIRIE</u>	
LES SAILLIES :	
• Enseigne de tout type, attribut décoratif, lanterne, panneau. L'unité :	49,10
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL – FORFAIT PAR JOUR :	
• Camion de déménagement :	37,00
• Camion d'emménagement :	18,30
• Camion de déménagement et emménagement sur la commune :	37,00
• Autres (sauf benne et échafaudage, gratuit) :	18,30
<u>ENFOUISSEMENTS PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</u>	
• Passage des câbles en sous-sol ou en aérien dans les voies communales (par km linéaire) :	30,30
• Installation de relais radiotéléphonie sur les équipements publics communaux (à l'unité par an pour une durée de 9 ans) :	22.660,00
• Autres installations (par m2 au sol) :	20,30
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>	
• Stationnement de voitures sur la place publique (taxis). Par an, l'unité	68,80
• Tournage de films sur le domaine public: forfait à la journée et doublé au-delà de 3 véhicules :	510,00
• Caution pour la délivrance d'un badge pour un droit d'accès à certains parkings municipaux (cette caution sera encaissée conformément à l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 et restituée en fin d'utilisation) :	61,20
<u>OCCUPATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE DU SOL</u>	
• Vitrines ou montures, distributeurs automatiques. Par an, l'unité :	51,00
• Etalage, exposition de denrées, placement de tables :	
- moins de 10 fois par an ou inférieur à 2m ² :	gratuit
- supérieur à 2 m ² :	
saisonnier, le m ² par an :	22,60
annuel, le m ² par an :	33,90
• Kiosques, échoppes, terrasses fermées. Par an, le M ² :	68,00
<u>ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT</u>	
• Tranchée sur la voie publique, droit fixe. L'unité :	105,90

3 2011/58 TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX RESIDENCE DES PERSONNES AGEES - FIXATION DU TARIF DES BOISSONS SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ AVENANCE
--

M. OLIVIERO, Maire-Adjoint, délégué aux 3^{ème} et 4^{ème} âges, rapporte que le nouveau marché de restauration de la Résidence des Personnes Agées de la Ville, passé avec la Société AVENANCE au 1^{er} Septembre 2011, comprend désormais la prestation "Vente de boissons".

Il propose de fixer le tarif de ces boissons alcoolisées (vin, bière, cidre, etc...) à 0,92 € à partir du 1^{er} janvier 2012 et rappelle que les tarifs relatifs aux autres prestations de la R.P.A., ont été adoptés par délibérations du 4 Juillet et du 17 octobre 2011, et restent inchangés.

Par ailleurs, il précise que la mise en place de ce tarif fera l'objet d'un avenant au marché de restauration municipale, passé avec la Société Avenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** ainsi les tarifs des boissons alcoolisées proposées à la résidence des personnes âgées :

<u>RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES</u>	
BOISSONS	0,92 €

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la Société Avenance concernant la vente de boissons alcoolisées.

4 2011/59 MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT FORAIN - FIXATION DES TARIFS 2012

M. SCHWARTZ, conseiller municipal chargé d'assister M. Menel dans le domaine du commerce rappelle que l'article 22 du contrat de délégation prévoit que :

- les tarifs des droits de place sont révisés annuellement avec effet au 1^{er} Janvier de chaque année en fonction de l'évolution des conditions économiques,
- la redevance et l'indemnité pour la fourniture d'eau sont révisables en même temps et dans les mêmes proportions que le tarif des droits de place.

Il ajoute qu'une commission a eu lieu le 16 novembre dernier réunissant les représentants de la Ville, le délégataire et les représentants du marché forain, au cours de laquelle un accord est intervenu pour une augmentation des tarifs de 2%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE comme suit pour l'année 2012, l'ensemble des tarifs du marché forain :

1. tarif des droits de place par ½ journée de marché et par mètre linéaire de façade marchande :

- *commerçants abonnés : 2,91 €*
- *commerçants non abonnés : 3,90 €*

2. redevances dues par le délégataire :

- *redevance forfaitaire annuelle : 41.381,32 €*
- *redevance forfaitaire de consommation d'eau : 1.876,56 €*

3. participation des commerçants aux frais de fonctionnement du parking public souterrain de la place Saint-Louis :

- *par commerçant et par ½ journée de marché : 1,26 €*

4. Participation publicitaire par commerçant et par jour de marché :

- *commerçants abonnés : 3,51 €*
- *commerçants non abonnés : 2,77 €*

5 2011/60 STATIONNEMENT PAYANT – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012

LE MAIRE souligne que les tarifs du stationnement payant actuellement en vigueur ont été fixés à compter du 1^{er} Janvier 2002, par délibération en date du 25 octobre 2001.

Ces tarifs n'ayant jamais été révisés depuis lors, **M. MENEL** propose une modification des tarifs qui tient compte de ceux appliqués dans les environs, Rueil-Malmaison, 1 € les 50 minutes, à Saint-Cloud 1,20 € l'heure, et à Boulogne, 1,50 € l'heure. En ce qui concerne le tarif de stationnement à la demi-journée, il est proposé de passer de 1,70 € à 2 € et la journée de 3 à 4 €.

M. MENEL précise que les droits de stationnement représentent au 16 novembre 2011 pour la partie abonnements 44.610 € et pour la partie horodateurs 65.355 €, soit environ 110.000 € de recettes de stationnement, ce qui n'est pas négligeable.

LE MAIRE pense qu'il est nécessaire de maintenir des parkings payants et indique qu'il le rappellera à M. Delourme, absent ce soir, les droits de stationnement représentant un point d'impôts.

M. MENEL ajoute qu'auparavant, la recette s'élevait à 76.000 € et le fait d'avoir recruté une contractuelle, a permis d'augmenter les recettes en faveur de la Ville.

Mme FOURLON estime que l'année prochaine les recettes devraient bien augmenter, du fait de ces 20% d'augmentation.

LE MAIRE pense qu'il devrait y avoir une nette amélioration à condition de maintenir une certaine discipline sur le stationnement payant. C'est un travail de longue haleine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de stationnement payant de la manière suivante :*

<i>L'heure</i>	<i>1,20 €</i>	<i>sur le stationnement de courte durée limité à 2 heures</i>
<i>La 1/2 journée</i>	<i>2,00 €</i>	<i>sur le stationnement de longue durée</i>
<i>La journée</i>	<i>4,00 €</i>	
<i>L'abonnement mensuel*</i>	<i>35,00 €</i>	<i>Sur l'ensemble des zones de stationnement de longue durée et sur certaines zones de stationnement de courte durée</i>
<i>L'abonnement trimestriel*</i>	<i>80,00 €</i>	
<i>L'abonnement semestriel*</i>	<i>150,00 €</i>	
<i>L'abonnement annuel*</i>	<i>260,00 €</i>	

6 2011/61 FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LES PUBLICATIONS MUNICIPALES

LE MAIRE explique que, jusqu'à ce jour, la Ville confiait, par contrat, la confection de la maquette et le tirage du bulletin municipal « Garches Magazine » à un prestataire de service. Pour financer l'opération, il avait besoin de vendre une dizaine de pages de publicité et la Ville ne disposait plus que de 24 pages sur les 36. De plus les commerçants estimaient qu'il était difficile pour eux d'acquitter les frais publicitaires, compte tenu des difficultés économiques. Quant à la Ville, elle regrettait de ne pas pouvoir utiliser, dans le bulletin, les pages nobles réservées aux emplacements publicitaires.

Afin de disposer de plus d'autonomie dans l'édition de cette publication, la Ville a décidé de ne pas reconduire, à son terme fixé au 31 décembre 2011, le contrat qui la liait à cette Société et de réaliser, désormais, elle-même, toutes les phases relatives à sa conception et à son financement, qui portera à compter du 1^{er} Janvier 2012 le titre de "Garches en direct". Pour financer la revue, il est nécessaire de vendre 4 pages pleines et une autre page, tout en proposant aux commerçants des tarifs à la baisse, la Ville ne réalisant pas de bénéfice.

A cette fin, il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires qui pourront être insérés dans cette publication afin d'en assurer son financement (4 par an).

Ainsi, le magazine sera financé, et la Ville disposera de 6 pages nobles supplémentaires, ce qui permettra de présenter des dossiers plus importants et d'apporter plus d'informations aux concitoyens.

Mme FOURLON dit que son groupe a des sujets à proposer pour les pages supplémentaires et ajoute que son groupe serait également partant pour disposer de plus de place dans la page réservée aux tribunes des groupes.

LE MAIRE indique à Mme Furlon qu'elle a déjà fait cette remarque en commission de l'Administration Générale des Finances.

Mme FOURLON précise qu'il n'y a pas de compte-rendu public de la commission de l'Administration Générale des Finances, contrairement au Conseil Municipal. Elle demande si les tarifs actuels proposés pour les encarts publicitaires sont nettement inférieurs à ceux qui étaient appliqués par le prestataire.

LE MAIRE signale que le prestataire appliquait des tarifs supérieurs, bien que dans le cadre de négociation, il lui arrivait de les baisser.

Mme FOURLON

"Concernant le titre "Garches en direct", j'avais fait la remarque à la Commission que cela paraissait un peu comique d'appeler « en direct » un bulletin qui paraissait tous les 3 mois. Vous m'aviez répondu qu'éventuellement vous feriez appel à des propositions. Nous avons déjà lancé la recherche et sommes prêts à vous faire des propositions, pas forcément géniales, mais peut être plus adaptées à la réalité."

LE MAIRE propose à Mme Furlon de passer, dès demain, à son cabinet.

Mme FOURLON

"Dès demain, d'accord. D'autre part, nous sommes désormais en autonomie totale pour les parutions garchoises. A une certaine époque, il y avait un petit agenda qui était donné à Noël. Aujourd'hui c'est fini à tout jamais ? Qu'en est-il ?"

LE MAIRE explique que les commerçants étaient sollicités pour l'annuaire de la Ville tous les 2 ans, pour le bulletin, pour l'agenda. La crise étant, la demande s'est révélée moindre compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires des commerçants.

Mme FOURLON

"Certaines personnes du Temps des loisirs m'ont dit regretter ces petits agendas. Maintenant que c'est la Ville qui maîtrisera toutes ses parutions, ne serait-ce pas possible d'en réaliser un petit nombre pour les personnes inscrites au Temps des Loisirs, qui, pour la plupart, n'utilisent pas les agendas électroniques ? Serait-ce trop cher ?"

LE MAIRE précise que le nombre de tirages importe peu. Le coût est important surtout au niveau de la composition. De plus, il convient d'acheter les agendas auprès de sociétés spécialisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal à compter du 1^{er} janvier 2012 :

<i>4^{ème} page de couverture</i>	<i>1 900 €</i>
<i>2^{ème} page de couverture</i>	<i>1 500 €</i>
<i>3^{ème} page de couverture</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Pleine page intérieure</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Demi-page éventuellement sur 3^{ème} page de couverture et sur page intérieure</i>	<i>750 €</i>

Il sera demandé une participation financière de 50 € pour toute modification demandée par l'annonceur.

7 2011/62 ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DE LA COMMUNE

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, rapporte que Madame le Trésorier Principal de Saint-Cloud demande l'admission en non valeur des créances communales, dont l'origine remonte aux années 2006 à 2010, et qui s'avèrent irrécouvrables, en raison essentiellement, de l'absence, malgré les recherches entreprises, d'adresse connue ou de l'insolvabilité des redevables concernés.

Les montants annuels de cette demande d'admission en non valeur s'élèvent à : 1.998,30 €

LE MAIRE ajoute que les services font le nécessaire pour obtenir le recouvrement des créances mais à un moment la Trésorerie demande l'admission en non valeur de ces créances. Elles correspondent notamment à des factures impayées d'accueil de loisirs, de déménagements, etc

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE l'admission en non valeur des créances suivantes :*

<i>Exercice 2006</i>	<i>32,60 €</i>
<i>Exercice 2007</i>	<i>876,47 €</i>
<i>Exercice 2008</i>	<i>273,80 €</i>
<i>Exercice 2009</i>	<i>348,43 €</i>
<i>Exercice 2010</i>	<i>467,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>1.998,30 €</i>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8 2011/64 APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE CERTAINS LOCAUX DE LA VILLE – PÉRIODE DU 01/02/2012 AU 31/01/2015

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué aux bâtiments, rapporte que le nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'Hôtel de Ville et divers autres locaux est effectué actuellement par la Société NOVASOL, dont le contrat passé avec la Ville depuis le 1^{er} février 2009 arrive à expiration le 31 janvier 2012. Une consultation a été lancée pour désigner le nouveau titulaire du marché qui prendra effet le 1^{er} février 2012.

La durée du marché est de un an renouvelable par reconduction expresse deux fois, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31/01/2015.

Sur la base des prestations demandées, le montant annuel devrait s'élever entre 140.000 € et 170.000 €TTC environ.

Après avoir procédé à une publicité dans le BOAMP et dans le JOUE le 27 septembre 2011, vingt-trois entreprises ont téléchargé le dossier sur achatpublic.com.

Quatre enveloppes ont été réceptionnées en Mairie et deux offres dématérialisées ont été déposées dans la salle des marchés d' « Achatpublic.com ». Toutes les candidatures sont arrivées dans les délais autorisés, à savoir avant le lundi 14 novembre 2011 à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 23 novembre 2011 pour examiner les candidatures et les offres présentées par ces entreprises. Elle a constaté que le dossier d'une entreprise était incomplet et lui a demandé de le compléter.

A ce stade de la procédure, le Règlement de Consultation prévoit, dans l'examen des offres, 2 critères de sélection pondérés sur la base de 100 points et décomposés comme suit :

- A) 60 % pour le prix des prestations pour chaque lot
- B) 40 % pour la valeur technique

Ainsi, suite à l'analyse des offres et des rapports annexés, la Commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre, a retenu la Société SATURNE.

Mme FOURLON

"Je voudrais simplement dire que notre groupe s'abstiendra parce qu'aucun de nous n'a pu participer à ces Commissions. En effet, elles avaient lieu chaque semaine le même jour à la même heure. J'étais dans l'impossibilité d'y assister et de ce fait aucun représentant de l'opposition n'a pu y participer car pour ce type d'appel d'offres ouvert, ce sont des listes. Il n'y a donc pas de suppléant attiré. C'est pourquoi nous nous abstiendrons d'autant que ce n'est pas le « moins disant » qui a été retenu, mais le « mieux disant ». A partir du moment où l'on fait le choix du « mieux disant », cela nécessite plus d'explications et de justifications. Et cela d'autant plus que ce coût supplémentaire, correspond quasiment aux 3% d'augmentation du tarif des piscines.

Pour les prochains appels d'offres, il serait souhaitable que je sois consultée sur les dates et heures pour que l'opposition soit représentée.

LE MAIRE indique que M. MENEL a pris note que le mercredi ne convenait pas à Mme Furlon, et proposera un autre jour, lui permettant ainsi d'être présente.

Par ailleurs, Le Maire confirme que le code des Marchés publics fixe les règles relatives au remplacement d'un titulaire par un suppléant. Il précise que le choix du candidat n'est pas forcément le moins disant, puisque le règlement de consultation prévoit des critères de sélection pondérés pour la partie financière et la partie technique.

Les critères ont été retenus par l'Etat et proposés aux collectivités. Par contre il est possible de faire fluctuer la pondération des critères.

M. FILIAS

"Je voulais intervenir au nom de M. Delourme, qui m'a demandé de vous poser deux questions : la première, c'est qu'il s'étonne que le montant ne soit pas spécifié sur cet appel d'offres, on peut le calculer, mais je sais qu'en Commission, il est donné, mais là, en l'occurrence, on a des points, mais on n'a pas de montant.

Par ailleurs, il s'étonne qu'on fasse, sur ce montant, une Commission d'appel d'offres, alors que pour l'Impasse de la Source, avec un budget de 2 millions d'euros, ou l'îlot de l'église, d'après ce qu'il dit, ces plis ont été ouverts quasiment à huit clos, avec le personnel municipal. Donc c'est une question, c'est un étonnement, qu'il m'a demandé de préciser."

M. BOULANGER indique que la Société SATURNE a été retenue, et que le montant du marché s'élève à 161.213,29 €. Cette offre comprend une variante intégrant 2 nettoyages de la vitrerie par an, au lieu d'un, dans le précédent marché.

LE MAIRE rappelle que la partie mise en cause par M. DELOURME est la partie urbanisme. Le Maire pense que M. Delourme a toujours besoin qu'on lui rappelle quelques règles de droit public. Les appels d'offres sont régis par le code des marchés publics, les mises en concurrence, comme celle du projet de la rue de l'église, quant au choix urbanistique, sont totalement informelles.

La Ville a décidé, et c'est là que le Maire se dit en désaccord avec les propos de M. Delourme, d'organiser une consultation. Il rappelle que dans ce projet, 18 prestataires ont présenté des dossiers. A l'origine, la Ville pensait en sélectionner 3, et les exposer au public pour obtenir leur avis. Par ailleurs, M. Delourme, au nom des Associations, avait souhaité que les Garchois se prononcent sur les 18 projets.

Près de 700 garchois ont examiné les projets et se sont prononcés. Aucune Commission d'appel d'offres ne s'est tenue. Il aurait fallu sinon organiser un concours d'architecte avec toutes les lourdeurs que cela entraîne. Il rappelle aussi qu'il aurait pu arrêter le projet tout seul et choisir le partenaire. Pour l'Impasse de la Source, il y a eu 3 candidats.

LE MAIRE indique à M. Filias qu'il aura l'occasion de répéter ces éléments à M. Delourme.

Mme BODIN considère que dans les propos de M. Delourme, on ressent une certaine suspicion. Elle trouve cela extrêmement désagréable aussi bien pour les services qui exercent parfaitement leur travail, que pour les élus qui y participent. Elle ajoute que M. Delourme dit à chaque fois la même chose et que par la force des choses les élus lui répondent toujours de la même manière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER s'abstenant,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir avec la société SATURNE pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'Hôtel de ville et de certains bâtiments communaux sur la base de la variante n°1 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2012, renouvelable 2 fois de manière expresse, sans pouvoir dépasser le 31 janvier 2015.

9 2011/65 APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL POUR CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX DU 1^{ER} JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2015 – SIGNATURE DU MARCHÉ

M. MENEL informe que le marché concernant la fourniture et la livraison de fioul pour certains bâtiments, dont l'entreprise DELOSTAL ET THIBAUT est titulaire, arrive à expiration le 31 décembre 2011.

Par conséquent, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée au mois de septembre 2011 pour désigner un nouvel attributaire sur une base de consommation annuelle estimée à 180 000 litres environ.

La durée du marché serait d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par reconduction expresse trois fois sans pouvoir excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Après avoir procédé à une publicité dans la plate forme de dématérialisation « Achatpublic.com » le 06 septembre 2011, dans le JOUE et dans le BOAMP le 09 septembre 2011, cinq entreprises ont téléchargé le dossier sur cette plate forme.

Trois enveloppes ont été réceptionnées dans les délais autorisés à savoir le jeudi 03 novembre 2011 à 17h00 heures. Aucun dossier n'est arrivé hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 09 novembre 2011 pour examiner les candidatures et les offres présentées par ces entreprises.

A ce stade de la procédure, le Règlement de Consultation prévoit dans l'examen des offres, deux critères de sélection sur la base de 20 points pondérés comme suit :

- A) 80 % pour le rabais consenti sur le prix hebdomadaire « DIREM » en vigueur
- B) 20 % pour le délai moyen de livraison

Ainsi, suite à l'analyse des offres et des rapports annexés, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 16 novembre 2011, a retenu la société POPIHN.

LE MAIRE précise, que dans le cadre de ce marché, il n'est pas possible de donner un montant, puisque c'est un rabais qui est consenti par rapport au prix.

M. MENEL précise que ce rabais est de 8,20 %.

M. FILIAS pense qu'il serait intéressant, à la lecture de ce compte rendu, que quelques éléments d'information soient fournis, sur l'évolution des volumes et des prix concernant ce dossier.

LE MAIRE pense, en effet, que ces éléments auraient pu figurer, mais considère que cette demande aurait du être formulée en Commission, afin de préparer le document dans les temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER s'abstenant,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir avec la société POPIHN pour la fourniture et la livraison de fioul pour certains bâtiments communaux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable 4 fois de manière expresse sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2015.

10 2011/66 PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION DE 9 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF
--

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au Personnel rapporte que la Ville de GARCHES s'est beaucoup investie depuis de nombreuses années dans l'aide au retour à l'emploi à travers l'application des mesures proposées par le gouvernement : le recrutement d'emplois aidés.

Ces emplois sont peu coûteux, grâce à une exonération partielle des charges et un remboursement plus ou moins important des salaires, en fonction du type de demandeurs d'emplois concernés. Les remboursements pouvaient aller jusqu'à 90 % du salaire versé. Ce dispositif était très incitatif pour les collectivités territoriales.

Les restrictions budgétaires ne permettaient plus à l'Etat de financer ces emplois dans les mêmes proportions. Depuis deux ans, la Ville a eu des refus réguliers, notamment au niveau de nouveaux contrats souhaités en remplacement d'emplois aidés venant à échéance. Par contre, pour le moment, les demandes de renouvellement des anciens contrats sont acceptées jusqu'à leur limite de 2 ou 3 ans.

Or, si ces emplois permettent à des personnes qui sont en difficulté de recherche d'emplois de retravailler, de se former, et de se confronter de nouveau au monde du travail, ils participent aussi au service public dans les différents secteurs concernés, notamment ceux nécessitant peu de compétences techniques, comme la voirie, les espaces verts et les cantines scolaires.

La Ville s'est donc trouvée aujourd'hui confrontée à une difficulté, ne pouvant plus recruter d'emplois aidés en remplacement de ceux qui partent. Ainsi, des agents en fin de contrat aidé ont dû être nommés, en tant que remplaçants (non titulaires), sur des emplois publics.

Sur les 18 postes en cours de contrat, on peut considérer qu'il est nécessaire de conserver 10 postes, dont 9 postes d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif dans les secteurs suivants : 4 postes en école maternelle, 4 postes en espaces verts, 1 poste en cantine et 1 poste administratif.

La création de ces postes ne va pas générer de dépenses supplémentaires car les agents sont déjà rémunérés par la Ville, mais va générer des pertes importantes de recettes.

Il est à noter que la Préfecture vient d'informer la Ville que les emplois aidés sont à nouveau financés depuis décembre 2011. Il sera donc possible de renouveler les contrats en cours qui sont au nombre de 8 et recruter d'autres agents sur cette même base.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif pour remplacer un agent de la ville devant être reclassé pour inaptitude physique.

LE MAIRE précise que depuis la diffusion de ce rapport, la Ville a eu connaissance que l'Etat finançait à nouveau les contrats aidés depuis le mois de décembre. Il était, lui semble-t-il, important de le souligner comme l'a fait Mme Bécart.

Mme FOURLON signale que ce rapport n'était pas très clair, et annonce que c'est Mme Guyot qui va intervenir sur ce sujet.

Mme GUYOT

"Effectivement, le deuxième point a suscité pas mal d'interrogations. On demande la création d'emplois qui existent déjà en fait. On a compris finalement, que c'était la création dans le tableau des effectifs. Mais au départ, demander la création d'effectifs qui existaient déjà, cela nous semblait, un peu, surprenant. En fait, ils n'étaient pas inscrits dans le tableau des effectifs."

Mme BECART précise que ces agents en contrats aidés ne font pas partie du personnel communal et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Mme GUYOT

"C'est ce qu'on a finalement compris. Sur le principe, nous voterons pour la création de ces postes, par contre, on peut remarquer, que la suppression des aides pour les contrats a quand même constitué, pendant une période récente, une charge supplémentaire pour les collectivités locales d'une part, et aussi pour les personnes, parce que, cela a été aussi un frein, à l'emploi de personnes sur ces contrats aidés.

Nous pensons que, pour les collectivités locales, ce sont de telles décisions qui ont pu contribuer à la perte de confiance qu'elles ont pu éprouver vis-à-vis de l'action gouvernementale avec les conséquences qu'on a connues, au niveau, des élections sénatoriales. Du strict point de vue de l'emploi, il semble qu'on revienne à une situation qui était équivalente à celle qu'on connaissait, donc, jusqu'à maintenant, avec le maintien du nombre des emplois. Par contre, c'est quand même pour la Ville de Garches, une charge supplémentaire, dans la mesure où il n'y aura plus ces subventions. Et, une fois de plus, on peut dire que le gouvernement se décharge sur les collectivités, de missions qui lui reviennent et les prive de marges de manœuvre, pour mener, des politiques en faveur de l'emploi, qu'elles peuvent choisir. C'est quelque chose que nous regrettons."

LE MAIRE

"Je dois réagir à une démarche un peu politicienne, vous le comprendrez, chers collègues, je suis comme vous. Je regrette que l'Etat, à un moment, se soit désengagé, mais je parle d'Etat et pas de gouvernement, parce que nous avons vécu des gouvernements de gauche et de droite, qui à un moment donné, après nous avoir engagés dans des recrutements, nous ont abandonnés.

Il est évident, que quand cette opération a été lancée, la crise n'était pas là, dans sa dimension actuelle, et on a vu encore aujourd'hui que les bourses repartaient à la baisse malgré l'accord à 26 sur 27, le week-end dernier.

Vous permettez, toujours pour nous, de parler de l'Etat, et non pas du gouvernement, qui a une connotation politique. J'ajouterai qu'au niveau du Sénat, toutes les simulations qui ont pu être faites impliquant le basculement qui concerne 6 personnes, ont été liées à des éléments complémentaires et très divers. Un des éléments, particulièrement concerné, c'est l'explication de la réforme territoriale en Province. Toutes les études fines montrent que dans les départements ruraux, 15 à 20% des maires sans étiquette politique, qui votaient plutôt avec la majorité au pouvoir, ont basculé, par contre, on les a retrouvés au niveau des élections du président des maires. Ce qui veut dire que c'était bien un point de mécontentement sur une réforme territoriale, qui a été mal comprise, mal expliquée, ou qui ne correspondait pas à l'attente des élus en question.

Je ne tranche pas à ce niveau. Mais, vous remarquerez, que ce n'est pas ce genre de chose qui a amené la perte du Sénat."

M. FILIAS

"Je parle encore pour M. Delourme mais je serai solidaire, en l'occurrence, puisque, nous devons travailler sur cette partie "Ressources Humaines". C'est effectivement intéressant, et sur le principe, évidemment, il n'y a aucune opposition à donner la possibilité à des gens, de pouvoir se réinsérer socialement, et c'est merveilleux qu'une Mairie puisse les prendre en charge.

La question revenait plutôt, à la ventilation et aux postes en question. M. Delourme avait fait plusieurs demandes, la dernière datant du 7 décembre, demandant quels étaient, en 2011, les titulaires, les CDD, les vacataires etc..., les ventilations de ces recrutements par poste et par service, et il n'a pas obtenu gain de cause. Il a redemandé plusieurs fois, la dernière demande, la dernière réponse venait, je crois, de la

responsable du Service des Assemblées, qui lui a dit qu'elle n'était pas en état de lui donner ces informations.

Cela pose un souci, ce n'est pas sur le fond, mais sur la forme, cela pose un souci de compréhension. Alors, bien sûr, vous allez dire, mais il y a suspicion, ce n'est pas parce qu'on s'interroge, qu'il y a suspicion, ou alors, arrêtons de nous interroger sur tout et comme ça, il n'y aura plus jamais aucune suspicion. Mais à ce moment là, on change d'univers, et on n'est plus en démocratie. Donc, si on reste dans un univers démocratique, où on a le droit de poser des questions pour espérer avoir des réponses, en l'occurrence, la question est : ces postes en écoles maternelles, espaces verts, cantine etc..., postes administratifs, qui est impliqué ? Quelles sont ces personnes ? etc... C'est une question de fond, M. Delourme l'a redemandé plusieurs fois, sans succès."

LE MAIRE souligne que M. Delourme a fait une seule demande le 7 décembre alors qu'il n'était pas présent à la Commission de l'Administration Générale et des Finances au cours de laquelle ce dossier a été exposé. Il ajoute que la demande de M. Delourme était tellement vaste, elle nécessite une recherche sur l'ensemble des postes. Madame BECART, dans le cadre de sa délégation, fera le point au prochain Conseil Municipal et apportera les réponses souhaitées. Il considère qu'il n'est pas possible de répondre à ce type de questions quelques jours avant le Conseil Municipal. Il est nécessaire que M. Delourme comprenne qu'il n'est pas toujours possible de répondre en quelques heures à ces questions, les réponses sont parfois complexes et nécessitent des recherches.

LE MAIRE invite M. Filias à inciter M. Delourme à venir en commission pour s'informer et poser les questions, ce qui permettrait aux services de procéder aux recherches nécessaires et apporter des réponses.

Mme BECART ajoute à l'attention de M. Delourme, que d'ici le mois de février ou mars, la Ville va produire le bilan social, document obligatoire établi tous les 2 ans. Il permettra ainsi de fournir des éléments actualisés et de répondre sur tous les points demandés par M. Delourme.

Mme FOURLON

"Je voudrais répondre une seconde, à l'explication un peu rapide de M. le Maire qui nous dit que ce sont des maires sans étiquette, de zone rurale, qui auraient fait basculer le Sénat à gauche, car en fait ils n'auraient pas compris la réforme des collectivités territoriales .Ce n'est pas parce qu'elle est mauvaise qu'ils l'ont rejetée, non, c'est parce qu'elle avait été mal expliquée et qu'ils ne l'ont pas bien comprise !

LE MAIRE indique qu'il a évoqué 3 raisons : soit les maires n'ont pas compris, soit la réforme a été mal expliquée, soit elle ne correspondait pas à leurs attentes.

Il dit ne pas avoir validé l'une des hypothèses et s'étonne de l'intervention de Mme Furlon sur ce point.

M. FILIAS

"J'aimerais rapidement avoir une réponse, et je ne voudrais pas polémiquer trop longtemps.

Sur le principe même, je suis très très surpris de la réponse, que vous avez donnée, parce que, considérer que 9 recrutements, on n'est pas capable d'expliquer d'où ça vient, parce que ça va faire des recherches monumentales, ça me dépasse. On est sur une entreprise qui fait à peu près 600 personnes. Recruter 9 personnes, ce n'est pas quelque chose d'anodin, à minima, j'imagine, difficilement, une responsable des ressources humaines, qui pourrait donner à son directeur général, à son directeur financier, ou à quelque personne que ce soit, une réponse du style, "mais alors attendez, non mais je ne sais pas". Ce n'est pas, c'est très difficile à entendre, que cela soit pour un public ou que ça soit pour un privé.

Pour finir, on serait très heureux de pouvoir voter pour, si on avait une idée des personnes qui profitent de ces emplois, et nous le soutiendrions, à 200%."

Mme BECART se dit choquée par le terme "profiter". Elle ajoute qu'il n'est pas question dans ce rapport de citer le nom des personnes qui vont bénéficier de ces contrats d'intégration au sein du personnel communal. L'objet de ce rapport est de créer des postes afin d'intégrer des personnes qui bénéficiaient de contrats aidés. On est d'accord ou pas d'accord sur cette proposition et il n'y a rien d'autre à savoir.

LE MAIRE rappelle que le bilan social sera présenté en mars prochain. Il est évident que chaque dossier d'agent est personnel et ne peut être communiqué.

M. FILIAS

"On est bien d'accord, et ça ne pose aucun problème sur le fond, aucun. C'est tout ce qu'on a besoin de savoir, mais faut juste le préciser."

LE MAIRE considère qu'il s'agit d'une délibération importante concernant 9 personnes qui à la suite de contrats aidés vont pouvoir accéder à des emplois fixes. Il s'en félicite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DÉCIDE de créer :*
- *9 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (effectif passant de 143 à 152) et 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (effectif passant de 37 à 39).*

**11 2011/67 PERSONNEL COMMUNAL
TRANSFORMATION DE DEUX POSTES DE PROFESSEUR VACATAIRE DE 1^{ère}
CATEGORIE EN POSTES A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT ET
D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DÉCIDE DE TRANSFORMER :*
- 2 postes de professeur vacataire de 1^{ère} catégorie (effectif passant de 22 à 20) en :*
- *Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 7 h (effectif passant de 0 à 1),*
 - *Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12 h hebdomadaires (effectif passant de 0 à 1).*



COMMUNICATION de Mme MARTIN CONCERNANT L'ASSOCIATION AGLAE

Mme MARTIN

"Un travail a été mené avec l'association Aglae parallèlement à l'audit demandé. Nous avons auditionné d'abord les membres de l'association, nous avons également auditionné les professionnels et ce, en présence du Directeur Général des Services. Nous avons eu plusieurs contacts avec la chargée de mission du cabinet qui effectue l'audit. Je dois dire que c'est un travail tout à fait fructueux, et tout à fait intéressant. La présentation faite par l'audit interviendra mi-janvier. Mais, avant même, je tenais déjà à vous informer sur le début de conclusion à laquelle nous arrivons.

Il s'avère qu'une réorganisation structurelle de l'association s'impose, en redéfinissant les postes des salariés, et en réactivant la vie même de l'association. Il est constaté de réelles lacunes dans l'organisation comptable, par manque de compétences en la matière de la responsable administrative, générant, évidemment, les erreurs que nous avons constatées : lacunes par un manque d'analyse des situations, manque de capacités d'évaluation et surtout manque de méthode.

Concernant les missions assurées par les cadres petite enfance, celles-ci s'avèrent, par contre, satisfaisantes. Le service rendu à la population, par la crèche familiale est tout à fait satisfaisant et en progression, à savoir que 25 enfants seront accueillis dès janvier par 9 assistantes maternelles. Cet effectif n'a jamais été atteint à l'heure actuelle par cet établissement.

Le service rendu par le relais assistantes parentales reste, quand même, à retravailler.

Le travail d'instruction des dossiers permettant la mise en contact des familles intéressées par la garde partagée, ainsi que l'organisation de mise en contact avec les assistantes parentales, ne répond pas actuellement, pleinement, à la demande des familles.

Le suivi, par la suite, après mise en situation, peut paraître satisfaisant, mais doit encore progresser. Les chiffres concernant le mode de garde, à la maison sont les suivants :

En janvier, nous aurons 36 assistantes parentales en situation, 61 familles concernées, 65 enfants de moins de 3 ans gardés à la maison, et 35 enfants de moins de 6 ans gardés, hors temps scolaire. Ces 35 enfants, de moins de 6 ans, ce sont les grands frères et grandes sœurs des petits, dont on vient de parler.

La vie associative reste parfaitement insuffisante, reposant actuellement sur une seule personne.

Pour le moment, il n'est demandé aucune participation active des adhérents. C'est une lacune notoire. Par contre, cette personne, est reconnue par le cabinet d'audit, compétente, volontaire, éprouvant un réel désir de sauver la situation.

Il est aussi constaté que le cabinet d'audit apparaît en capacité d'apporter une aide éclairée pour résoudre les problèmes constatés."

LE MAIRE rappelle que, compte tenu du fait que le coût de la garde d'enfant à la maison était plus élevé que le coût d'enfants en crèche collective, il avait semblé nécessaire, avant la fin de l'année, d'avoir une première estimation de la réalité de ce service, sachant qu'en aucun cas on ne pouvait l'interrompre, au milieu de l'année scolaire. Autant le budget de la Ville est lié à l'année calendaire, autant les familles pour l'accueil de l'enfant se réfèrent au calendrier scolaire. Cela laisse peu de temps pour poursuivre l'audit que vient de suggérer Françoise Martin, de façon à ce que le Conseil Municipal puisse au mois de mars prochain prendre des décisions qui s'appliqueraient, s'il le fallait, au 1^{er} septembre.

Mme MARTIN apporte d'autres précisions concernant l'accueil dans les crèches collectives.

On constate d'une façon récurrente, que tout le système fonctionne en année scolaire. Elle précise qu'en janvier, aucune place n'était disponible pour accueillir des petits nouveaux, parce qu'aucun mouvement n'était intervenu dans les établissements. Après, elle a enregistré une certaine embellie, puisqu'au 1^{er} décembre, 4 places se libéraient. Actuellement, 39 familles attendent un mode de garde pour leurs enfants et c'est la raison pour laquelle la Ville se tourne vers ses partenaires, à savoir, les assistantes maternelles indépendantes et l'Association Aglae, de part sa crèche familiale, et aussi le mode de garde à la maison. Les enfants nés en 2010, sans aucun mode de garde, étaient au nombre de 18 alors qu'en 2009, il n'y en avait que deux. Il est donc nécessaire d'apporter à la population ces aides complémentaires, que ce soit le mode de garde à la maison ou la crèche familiale.

LE MAIRE ajoute que l'étude concerne toutes les possibilités de garde, qu'elles soient inter-entreprise etc... Il est clair que la Ville même avec des partenaires, ne pourra jamais accueillir tous les enfants. Il y a une trentaine d'enfants qui ne seront pas accueillis, c'est quand même beaucoup. Il rappelle que la Ville bénéficiera, si elle arrive à faire avancer le dossier de l'Ilot de l'Eglise, de la crèche qui va déménager rue de l'église. Cette crèche proposera 13 places de plus, ce n'est donc pas négligeable, en plus des places actuellement disponibles.

Il pense qu'il était important, ce soir d'aborder ce dossier qui avait interpellé tous les élus, afin de faire un point après le premier retour d'audit qui a été réalisé, sachant qu'il lui est demandé d'aller plus loin, il reste tout le volet financier et le volet du personnel à étudier dans le détail. La Ville est décidée à poursuivre, de façon à pouvoir proposer au Conseil Municipal des solutions pérennes ou des décisions plus fermes, avant la fin de l'année scolaire.

M. FILIAS

"Se posent plusieurs questions. C'est un sujet qui est plus que brûlant, puisque ça concerne le futur, et si on s'interroge sur le futur, on est obligé de faire de la prospective.

Et si on fait de la prospective, et que je regarde les chiffres, 2, 18, 39, si on n'anticipe pas sur les 2 ou 3 prochaines années, on va se retrouver avec 50, 60.

Donc la question, c'est, est-ce que dans les projets que vous avez envisagés, le pourcentage ou l'estimation que vous avez faite, à 2 ans, à 3 ans ou à 5 ans, sont intégrés ? Et quel est l'objectif ?"

LE MAIRE regrette qu'Olivier Delourme ne soit pas là. Il rappelle qu'une crèche doit s'installer, dans le cadre de l'opération du centre ville, qui comptera les berceaux existants et 13 places supplémentaires entre le jardin d'enfants et la crèche. C'est donc une réponse indispensable à 3 ans, encore faut-il qu'il n'y ait pas un recours contre le permis de construire qui bloquerait pour 2 ans cette opération. Il rappelle aussi qu'un enfant en crèche collective coûte 6.300 € par an à la ville. C'est-à-dire qu'à un moment, la Ville ne pourra plus assurer. C'est pourquoi elle se tourne vers le secteur associatif ou inter-entreprise, pour voir s'il est possible de mutualiser ce service avec d'autres partenaires.

Mme MARTIN

"Dans l'aboutissement du projet de l'Ilot de l'Eglise est compris la crèche les Pins qui réintégrerait le centre ville, en augmentant notre parc petite enfance. Ainsi, la Ville va accroître sa capacité d'accueil. Les locaux qui resteront vacants de la crèche les Pins, si le principe est maintenu, pourraient être mis à disposition d'un gestionnaire privé, qui deviendrait partenaire. Si le projet de l'Ilot de l'Eglise aboutit, dans un petit nombre d'années, le parc petite enfance disposera de places supplémentaires. Elle considère que chacun doit se sentir responsable en la matière."

COMMUNICATION de Mme BODIN CONCERNANT L'ILOT DE LA SOURCE
--

Mme BODIN

"Je vous remercie, Monsieur le Maire de me donner l'occasion de faire le point sur le dossier concernant l'Ilot de La Source. Plusieurs questions nous ont été posées sur ce sujet lors des réunions de quartier, et sur ce qui préoccupe réellement les garchois : à savoir, le non commencement des travaux.

Je vous rappelle que, par une délibération en date du 31 mai 2010, la Ville a décidé de céder à la société MDH Promotion, deux parcelles composant "l'Ilot de La Source", pour un montant total de 2.067.000 €, sous la condition suspensive liée à la délivrance d'un permis de construire. Les promesses de vente ont été signées, il y a, à peu près un an, et le permis de construire a été accordé au mois d'avril 2011.

Le projet prévoit la réalisation de 4 maisons de ville accolées à un petit immeuble collectif de 8 logements, soit un total de 12 logements. Une partie en rez-de-chaussée du côté Grande Rue sera occupée par un local commercial et un local municipal.

La hauteur des constructions sera moindre que celle qui l'entoure puisqu'elle sera limitée à R+1+combles, c'est-à-dire ce qu'on propose pour l'habitat individuel. C'est un projet de taille modeste et proportionnel à la ville de Garches.

Malgré la concertation qui a entouré ce projet, trois associations et des riverains ont déposé un recours gracieux, dans les deux mois qui leur sont donnés. Au cours de l'été, la Ville et les promoteurs ont donc négocié, auprès de ces associations et de ces riverains qui n'ont pas donné suite. Seule l'Association "Garches est à vous" a déposé un recours contre le permis de construire accordé devant le tribunal administratif de Pontoise.

L'association a persisté dans ses reproches que la Ville rejette en tous points. La Ville s'est retrouvée dans l'obligation de prendre un avocat, entraînant forcément des frais supplémentaires.

Au-delà de cet aspect juridique, la Ville souhaite malgré tout privilégier la discussion, C'est pourquoi j'ai demandé à Monsieur DELOURME, Président de "Garches est à vous" de venir nous rencontrer. L'entretien s'est passé récemment, puisqu'il date de début décembre et nous avons pu échanger ensemble. Il semblerait qu'une certaine orientation pourrait permettre des ouvertures afin que Monsieur DELOURME envisage de retirer son recours. Je lui ai demandé ses orientations et il m'en a fait part, je lui ai demandé par écrit qu'il me les précise de façon plus officielle, pour que nous puissions lui répondre également de façon officielle. J'espère, qu'avec ce dialogue ainsi renoué, on pourra trouver une issue favorable.

Ce quartier a besoin d'être complètement redynamisé. Nous avons une réelle attente de la part de commerçants qui aimeraient voir se réaliser le parking de 40 places supplémentaires. Par exemple, samedi dernier entre les cérémonies en Mairie, le marché, il faisait beau, il y avait vraiment une forte demande, les gens ne savaient pas où se garer, il y a donc une réelle attente à la fois du parking, d'agrandissement du parking Saint-Louis mais aussi de ce parking qui sera Grande Rue qui est relativement bien placé. C'est quand même 40 places supplémentaires qui sont attendues et je pense que les commerçants aimeraient que sur ce dossier puisse avancer, les riverains également puisqu'ils ont trouvé des arrangements avec le promoteur. Tout le monde, à peu près, est d'accord sur ce projet, il reste une seule association « Garches est à Vous » qui a déposé ce recours.

Mais, on espère, qu'avec ce dialogue renoué, on va avancer et aboutir enfin à une issue favorable sur ce projet, qui, je vous le rappelle, est vraiment de taille modeste."

LE MAIRE

"Il s'agit d'un projet traditionnel. Je vous rappelle que dès qu'il y a un recours contentieux, le titulaire du permis ne peut pas poursuivre puisque les banques ne lui prête pas les fonds et la collectivité ne perçoit donc pas le prix du terrain. Un recours contentieux, compte tenu des délais du tribunal administratif, représente 2 à 3 ans d'attente. Cela veut dire que la Ville n'aurait pas de parking, ne percevrait pas les 2 millions d'euros qu'elle doit récupérer et j'espère donc que le bon sens et l'intérêt général l'emporteront et que nous arriverons, avec Olivier Delourme, à trouver une solution dans l'intérêt de la Ville, dans l'intérêt des habitants.

Je peux vous dire que lors de la réunion du quartier du centre ville, il n'y a pas eu une personne qui ait demandé que ce projet ne se fasse pas. Ils attendent des places de parking, ils attendent que l'on finisse ce projet maintenant. Ils sont donc demandeurs de la réalisation de ce projet modeste."

COMMUNICATION du MAIRE CONCERNANT LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE SAINT-CLOUD

LE MAIRE

"Vous savez qu'une pépinière d'entreprises est un lieu où viennent s'installer des entreprises nouvellement créées. Elles bénéficient de loyers réduits augmentant progressivement. Elles doivent quitter normalement la pépinière au bout de 23 mois parce que l'on considère que durant cette période, soit malheureusement l'expérience a échoué, soit elle a réussi et à ce moment là, ils peuvent trouver des locaux dans le privé.

La pépinière offre aussi des services d'accompagnement et de conseils qui sont compris dans l'offre de service. La pépinière de Saint-Cloud est gérée par l'ACE "Association pour la création d'entreprises", créée en 1994 à Saint-Cloud. Cette association a démarré à l'aide de subventions d'investissement dont 2 prêts remboursables obtenus auprès de la Ville de Saint-Cloud et auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine ainsi que des subventions d'exploitation.

L'ACE a commencé son activité dans un immeuble sis 26 quai Carnot pour une superficie de 1700 m² environ comprenant 55 bureaux.

Lors de la création de la communauté d'agglomération "Cœur de Seine", les compétences "Développement économique et emploi" lui ayant été transférées, la communauté s'est donc substituée à la Ville de Saint-Cloud dans toutes ses obligations envers l'ACE.

En 2006, au vu de l'état vétuste des installations de la pépinière, l'ACE s'est mise en quête de nouveaux locaux et la communauté a donc confirmé son soutien en se portant garante. En février 2007, l'ACE a signé un bail pour un immeuble situé au 22/23 quai du Président Carnot. De lourds travaux de rénovation à la charge de l'ACE ont été nécessaires pour adapter les locaux aux besoins actuels. Ceux-ci ont été réalisés durant l'été 2007.

La communauté d'agglomération s'est portée garante mais n'avait aucun droit de gestion directe sur cette association, sinon elle aurait été en gestion de fait. C'était donc le Président et son bureau qui décidaient des recrutements, des travaux, ... La communauté d'agglomération avait connaissance des éléments financiers seulement en fin d'exercice. Quand l'ACE a signé un bail à titre civil pour une durée de 12 ans, la communauté d'agglomération a fait savoir au Président que cela ne semblait pas être une bonne idée compte tenu de la durée et de plus il s'agissait d'une activité relevant d'un bail commercial. Le Président a donc engagé des négociations avec le propriétaire pour transformer le bail civil en bail commercial, c'est-à-dire par période triennale dont la première expire en juin 2012. Vous remarquez donc qu'il a fallu 2 ans pour passer du bail civil au bail commercial.

Dans tous les conseils communautaires qui ont précédé mon élection, nos collègues de la minorité et de la majorité ont fait part de leur étonnement de voir que le bilan financier était de plus en plus déficitaire. Lorsque j'ai pris la présidence en juin 2010, j'ai indiqué que mon premier objectif serait de sortir dès la fin du bail en cours sur la période triennale c'est-à-dire en juin 2012. Nous avons tout de suite informé le Président et les membres de la pépinière de la décision unanime de la communauté. J'ai souhaité le voir avant avec mes collègues des autres villes pour l'informer qu'en juin 2012, nous mettrions un terme à la garantie que nous apportions et que s'il voulait aller au-delà il devrait trouver des financements extérieurs. Il a bien compris que, compte tenu des délais à courir, il fallait que les entreprises qui s'installeraient dans la période, ne restent pas au-delà du 31 mars 2012.

Il faut signaler d'une part, que 90% des créateurs d'entreprises qui entrent dans cette pépinière ne proviennent pas de la communauté d'agglomération "Cœur de Seine". D'autre part, que depuis 2005 la pépinière d'entreprises n'a guère eu de retombées significatives sur la création d'emploi dans les 3 territoires de Garches, Saint-Cloud, Vaucresson. En effet, tous les recrutements proviennent en dehors de la communauté. De plus, aucune des entreprises qui a quitté la pépinière au cours des 23 mois, ne s'est installée sur le territoire de la communauté. C'est dire que l'échec de l'incubateur a coûté cher, et en même temps, il n'apporte rien au niveau de l'emploi local.

Par ailleurs, nous avons découvert qu'une partie des entreprises étaient restées au-delà des 23 mois et le Conseil d'Administration avait laissé durer des situations qui ne correspondaient pas aux textes. L'intercommunalité a donc confirmé sa sortie à la fin du bail triennal, c'est-à-dire en juin 2012 et le Président a donc dénoncé le bail au propriétaire et parallèlement, fin novembre, il a écrit à l'ensemble des entreprises pour les prévenir qu'au 31 mars, elles devraient quitter les lieux sachant que tous les contrats qui avaient été signés, s'arrêtaient bien au 31 mars. Les entreprises étaient donc toutes prévenues lorsqu'elles ont signé un bail, que le 31 mars était une date limite. Certains ont pensé qu'ils pourraient renégocier, c'était une interprétation que certaines entreprises ont faite mais les contrats signés prévoyaient bien que le bail s'arrêterait au 31 mars 2012.

Je comprends, qu'ayant reçu cette lettre pourtant avec 4 mois et demi d'avance et non pas trois mois, les dirigeants de ces petites entreprises en création soient venus protester, ils ont été reçus par le président. Ils ont été reçus par Monsieur SOULIE, Maire adjoint de Saint-Cloud. Je les ai reçus ce matin, et notamment leur représentant, pour lui confirmer que bien entendu nous avons conduit deux opérations parallèles. Nous nous sommes mis en rapport avec d'autres pépinières, pour qu'elles puissent accueillir les entreprises qui ont moins de 23 mois depuis leur création. D'autre part, nous avons recherché sur les terrains des 3 communes des locaux privés avec des loyers proches des loyers payés au bout de 23 mois pour les entreprises qui ont dépassé les délais et qui chercheraient à rester dans le quartier. Nous restons à leur disposition pour les aider à se repositionner sachant que toutes les expériences que nous avons pu voir autour de nous, telles que la pépinière de Suresnes qui concernait Suresnes, Courbevoie, Puteaux, qui a fermé il y a un an et demi, à peu près pour les mêmes raisons, démontrent que les seules pépinières qui arrivent à survivre sont des pépinières dont la collectivité est propriétaire des murs parce qu'il n'y a pas de loyer ou un loyer symbolique. C'est un apport en nature que fait la collectivité.

Les créateurs d'entreprises regrettent pour certains qui sont à dix mois ou douze mois, de devoir quitter les lieux mais j'ai un accord formel de Rueil pour les accueillir à la pépinière de Rueil qui a une autre dimension que la nôtre et qui leur permettra de poursuivre cette incubation jusqu'aux 23 mois fatidiques.

Je voulais vous donner tous ces éléments d'information, car même s'ils ne concernent que l'intercommunalité, nous sommes tous indirectement concernés. A partir du moment où un collectif d'entreprises a porté l'affaire sur la place publique, on a pensé que notre responsabilité, c'était d'être responsables vis-à-vis des deniers de l'intercommunalité même si cela va générer des frais. Il a semblé à l'ensemble des membres de l'intercommunalité, qu'à un moment donné, il était nécessaire de prendre des décisions afin d'arrêter cette dérive que "Cœur de Seine" ne pouvait maîtriser parce que la loi nous interdit d'intervenir directement dans la gestion de la pépinière."

Mme FOURLON

"Je souhaiterais donner une information complémentaire à l'exposé de M. le Maire, et rappeler que le positionnement de la communauté d'agglomération n'était pas unanime sur la Pépinière. Je tiens à préciser que lorsque le pot aux roses a été découvert, c'est-à-dire lorsque le gouffre financier est apparu, les élus minoritaires de gauche du Conseil Communautaire ont demandé que la Pépinière dépose le bilan. Ce qui n'a pas été fait. A partir de là, les élus de gauche n'ont plus voulu suivre ces dépenses énormes et n'ont plus voté aucune subvention à la Pépinière. Le seul point sur lequel nous avons suivi votre majorité, dernièrement, c'est le plan de sortie prévu en juin 2012. Je tenais à donner ces précisions importantes.

LE MAIRE ajoute que la communauté d'agglomération a fait faire deux audits financiers et a fait appel à des juristes. Il a fallu obtenir que ce bail, ce contrat civil soit transformé en contrat commercial ce qui a donné l'opportunité de sortir. Il trouve que cette affaire a un coût pour la communauté puisqu'elle est garante. Il est heureux que ce dossier arrive à son terme. Il s'y était engagé mais le coût est élevé. A l'origine les coûts avaient été sous-estimés et au niveau de la pépinière les dépenses n'étaient pas contrôlées et on peut le regretter.

INFORMATION

Mme BODIN rappelle qu'une première réunion publique a eu lieu le 26 novembre concernant l'agenda 21. Elle remercie ceux du Conseil qui ont participé à cette matinée de travail et surtout ceux qui ont animé les ateliers : Aude FOURLON qui a animé l'atelier " Cohésion sociale ", Laurence LANOY qui avec les représentants de l'ASEV ont animé l'atelier " Cadre de vie " et Monsieur DELOURME qui lui, a animé avec un autre représentant d'une association environnementale, l'atelier " Économie d'Energie ".

Cette matinée de travail a été plutôt fructueuse, il y a même un atelier qui s'est réuni le samedi suivant pour continuer son travail. Il faut maintenant récolter le fruit de cette matinée de travail, faire la synthèse et arrêter de façon définitive les différentes propositions qui seront donc mises dans l' Agenda 21.

Il avait été décidé de faire une deuxième réunion publique mi-janvier, mais compte tenu du fait que cette matinée de travail avait été fructueuse, cela demande plus de temps que prévu pour en faire la synthèse. Il a donc été décidé de décaler cette deuxième réunion publique et elle en profite pour en informer les membres du Conseil Municipal, à savoir, le Samedi 11 février 2012.

La Commission " Développement Durable", chargée d'examiner l'ensemble des propositions des différents ateliers, se réunira, quant à elle, le Jeudi 19 janvier 2012 à 18h30.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GUYOT

"Je voulais faire part d'une inquiétude suite à une information donnée lors du Conseil d'Administration du CCAS, il y a quelques jours. Nous avons dû voter une avance de subvention pour l'AGMAD et une des raisons du besoin de cette avance, c'est le retard très important pris par le Conseil Général pour verser des subventions qui concernent les personnes âgées. Il y a aussi, je crois, des retards équivalents pour la petite enfance et je voulais donc exprimer les inquiétudes à ce sujet."

M. OLIVIERO

"Il est exact que l'AGMAD a demandé une avance sur subvention. Sachant que les subventions sont votées en mars, compte tenu des délais de versement, l'Association ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant en termes de fonctionnement, c'est pourquoi l'AGMAD a demandé, comme d'autres associations le font, une subvention d'avance qui permet de couvrir cette période. Il confirme effectivement que dans l'élaboration de la présentation qui a été faite et qu'il a bien signalée qu'il y avait un retard de trésorerie qui était dû aux partenaires institutionnels, dont le Conseil Général, mais il tient aussi à préciser qu'il a saisi Yves MENEL pour faire justement un courrier adapté au Conseil Général, afin d'obtenir le recouvrement de ce qui est dû pour l'année 2011.

La procédure est en cours, d'autres retards d'institutionnels sont connus aussi au niveau de la CNAV pour un montant de 17 000 € qui couvre pratiquement la moitié de ce qui a été demandé. Les démarches sont en cours et il espère un règlement rapide."

Mme GUYOT

" En complément, par rapport à la situation de Petite Enfance, est-ce qu'il y a eu également la même démarche pour accélérer les versements ? "

Mme MARTIN indique que le Conseil Général règle toujours ce qu'il doit, avec un peu de retard. Il en est de même pour la CAF. Elle souligne que ces retards de subventions posent des difficultés réelles, notamment pour le budget d'une petite association comme Aglaé ou l'AGMAD.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les mois d'octobre et novembre 2011

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2011-095	19/10/2011	Décision portant signature d'un contrat avec l'AFM	26/10/2011
2011-096	19/10/2011	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collègue Henri Bergson	26/10/2011
2011-097	19/10/2011	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative. Affaire : Association « Garches est à vous »	26/10/2011
2011-098	12/10/2011	Décision portant signature de contrat avec le C.D.D.M pour un spectacle de Jean-Jacques Gueroult intitulé « la maison bonhomme"	28/10/2011
2011-099	18/10/2011	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	28/10/2011
2011-100	14/10/2011	Décision concernant la convention entre la ville de Garches et les forces de police	28/10/2011
2011-101	10/10/2011	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le Stade Français	28/10/2011
2011-102	10/11/2011	Décision portant signature d'un contrat entre la Ville de Garches et Disneyland Paris	16/11/2011
2011-103	14/11/2011	Décision portant signature d'une convention entre la Ville et la Protection Civile relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours.	16/11/2011
2011-104	09/11/2011	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au Centre culturel de Garches	16/11/2011
2011-106	10/11/2011	Décision portant signature d'un contrat avec la Société Prest'Agency SARL	16/11/2011
2011-105	10/11/2011	Décision portant signature d'une convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention en faveur du Conservatoire	21/11/2011
2011-107	10/11/2011	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 7 rue de la Côte Saint-Louis	22/11/2011
2011-108	09/11/2011	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 7 rue de la Côte Saint-Louis	22/11/2011
2011-109	15/11/2011	Décision concernant le contrat de vérification périodique des disconnecteurs	22/11/2011
2011-110	21/11/2011	Décision portant signature de contrat pour la représentation d'un spectacle de la Compagnie "Clair de Lune" à la crèche la Rose des Vents	28/11/2011

2011-111	18/11/2011	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un appartement sis à Garches 66/68 rue du Docteur Debat	28/11/2011
2011-112	18/11/2011	Décision concernant le contrat d'entretien des 4 portes de garage automatiques au garage municipal (9 rue des Quatre Vents, 92380 Garches)	28/11/2011
2011-113	28/11/2011	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au Centre culturel de Garches	02/12/2011
2011-114	29/11/2011	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au Centre culturel de Garches	02/12/2011
2011-115	07/12/2011	Décision portant signature d'un contrat pour une animation repas spectacle de Noël le mardi 20 décembre 2011 à la Résidence Les Tilleuls.	09/12/2011
2011-116	07/12/2011	Décision concernant l'avenant n°1 au contrat d'entretien pour le traitement préventif et interventions ponctuelles de dératisation et de désinsectisation dans les bâtiments de la commune.	09/12/2011
2011-117	07/12/2011	Décision concernant le contrat d'entretien des installations téléphoniques : Hôtel de Ville, école Ramon, bâtiment "Les Communs", gymnase "Les Meuries" et piscine, RPA, Espace Ramon, Domaine des Quatre Vents	09/12/2011

LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la prochaine séance se tiendra le Mercredi 15 février 2012, et sera consacrée au débat sur les orientations budgétaires. Elle sera précédée de la réunion "Toutes Commissions Réunies" le mercredi 8 février 2012.

Le Conseil Municipal se réunira à nouveau le Lundi 26 mars 2012 au lieu du 28 mars, initialement prévu, pour le vote du budget primitif et des taux de la fiscalité locale. Les Commissions préparatoires auront lieu les 19, 20 et 21 mars 2012.

LE MAIRE souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches